RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, RUE DE CHAILLOT, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01814 en date du 10/07/2024

Considérant considérant le report des travaux RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, RUE DE CHAILLOT, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A01814 du 10/07/2024, portant réglementation de la circulation (Mesure libre circulation et Déviation) :

- RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE ANNE de PARDIEU dans ce sens
- RUE DE VESOUL (Besançon)
- RUE DE CHAILLOT (Besançon)
- RUE MARGUERITE SYAMOUR (Besançon)
- RUE ANNE DE PARDIEU (Besançon)

est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, I 1 1 JUIL. 202

Pour la Maire, Par délégation,

Hervé GIRARDOT Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures



